

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL PAR EQUIPES 2026/2027

Mise à jour le 31 août 2026 [LD]

Pour tout renseignement, voir les Règlements Sportifs des Règlements Fédéraux **2026** (fftt.com). Les références d'articles ci-dessous s'y rapportent et les précisent.

PRECISIONS PAR RAPPORT AUX REGLEMENTS FEDERAUX

1) TRANSMISSION DES RESULTATS

Pour les divisions départementales, les feuilles de rencontre doivent être remontées dans spid via Girpe. Un exemplaire de la feuille est obligatoirement destiné au club visiteur (Papier ou par Mail).

2) LICENCIATION

En championnat Départemental (uniquement), un joueur figurant sur la feuille de rencontre qui n'aura pas **justifié de sa licenciation** ou présenté son certificat médical sera qualifié à posteriori si après vérification, il est bien licencié pour la compétition.

Rappel : un joueur figurant sur la feuille de rencontre non licencié ou n'ayant pas son certificat médical (au jour de la rencontre) engage sa propre responsabilité et celle de son président de club.

3) LES CHOIX

31) FORMULE DE LA COMPETITION

Décompte des points rencontre : **I.203.3 – page 37.**

Mixtes :

En D1, D2, D3 et D4 : **choix I.203.3.2**, équipes à 4 joueurs en 18 parties – **Page 37.**

Toutes les rencontres de poule se jouent le vendredi soir à 20h30.

32) NOMBRE DE PHASES : Le championnat se déroule en deux phases.

33) DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

A) Mixtes :

La départementale 1 comprend 4 poules de 8 équipes.

La départementale 2 comprend 6 poules de 8 équipes.

La départementale 3 comprend 8 poules de 8 équipes.

La départementale 4 comprend X poules de 7 ou 8 équipes suivant le nombre d'équipes engagées.

Suivant les besoins, la Commission Sportive pourra être amenée à faire des poules de 7 équipes.

NB : Le nombre de poules en 2ème phase pourra évoluer si beaucoup d'équipes venaient à s'engager à mi-saison.

Déroulement de chaque phase :

Le premier de chaque poule monte en division supérieure, excepté en D1. Si le nombre de descentes est inférieur au nombre des premiers de poule, les deuxièmes de poule peuvent monter pour compléter les poules à 8.

Pour la D1 les 3 montées en R4 sont disputées lors des titres pour la 2ème phase parmi les 4 équipes classées 1ères des 4 poules. **Pour la 1ère phase les 3 montées sont disputées sur un après-midi et soirée en 2 tours sur la même journée. Les vainqueurs du 1er tour montent en R4. Les 2 perdants du 1er tour s'affrontent sur le 2ème tour pour définir la 3ème montée en R4. Si une équipe décline la montée en R4 avant ces rencontres, les montées seront acquises aux 3 autres équipes et la journée ne sera pas disputée. Une équipe qui participe à cette journée, ne peut refuser la montée en R4.** En cas d'impossibilité (intempéries ou autre) de jouer les 3 montées sont attribuées en fonction de l'ordre du classement intégral.

A chaque niveau, le 8ème de chaque poule descend en division inférieure. Pour maintenir les poules à 8 équipes, il descend le nombre supplémentaire d'équipes nécessaires. Les repêchages éventuels se font sur décision de La Commission Sportive

Le classement des équipes dans une poule se fait comme prévu à l'article I.202.2 – page 36.

(*1) voir à la fin de l'annexe.

Le classement des équipes au même niveau se fait comme prévu à l'article II.109 – pages 44 et 45.

34) ARRET DE LA RENCONTRE

Toutes les parties sont jouées.

35) PARTICIPATION DE FEMININES AU CHAMPIONNAT MASCULIN

Les féminines peuvent participer au championnat masculin sans restriction.

36) EQUIPE INCOMPLETE

A) mixtes :

Pour toutes les divisions, un joueur peut être absent. Il faut considérer comme joueur absent soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre, soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties.

Lorsqu'une équipe est incomplète au moment des doubles, elle doit obligatoirement disputer le double 1. **Il en est de même si un joueur est absent depuis le début de la rencontre jusqu'au moment des doubles.**

37) NOMBRE D'EQUIPES D'UN MEME CLUB DANS UNE MEME POULE

Il pourra y avoir deux équipes d'un même club par poule. Cependant cela sera évité au maximum.

38) NOMBRE DE MUTES PAR EQUIPE : Article II.610 des règlements administratifs

Le nombre de joueurs mutés figurant sur la feuille de rencontre n'est pas limité.

39) ATTRIBUTION DES TITRES

Les titres sont disputés à l'issue de la 2^{ème} phase uniquement. Les équipes classées premières de leur poule participent aux journées des titres.

Elles peuvent disputer les titres que des joueurs qualifiés pour les équipes prévues, et ayant participé obligatoirement à au moins deux journées de championnat **adultes ou jeunes** lors de la phase concernée (pas obligatoirement dans les équipes prévues).

En départementale 1 messieurs, les 4 équipes classées premières de chaque poule se rencontrent en 1/2 finale puis finale pour déterminer le champion de départementale 1. Une rencontre entre les 2 perdants des 1/2 finales se joue pour attribuer la 3^{ème} montée en R4.

En départementale 2 messieurs, les 6 équipes classées premières de chaque poule se rencontrent en 1/4 de finale, 1/2 finale puis finale pour déterminer le champion de départementale 2.

En départementale 3 messieurs, les 8 équipes classées premières de chaque poule se rencontrent en 1/4 de finale, 1/2 finale puis finale pour déterminer le champion de départementale 3.

En départementale 4 messieurs, les X équipes classées premières de chaque poule se rencontrent en 1/8 de finale, 1/4 de finale, 1/2 finale puis finale pour déterminer le champion de départementale 4.

Une équipe qualifiée pour les finales, doit obligatoirement participer à celles-ci, afin de valider sa montée.

40) Balles :

Toutes les rencontres se disputent avec des balles plastiques.

41) Demandes de modifications :

Toutes les demandes de modifications de jour, d'heure ou de lieu de rencontre doivent faire l'objet d'une saisie obligatoire dans spid. Les demandes sont recevables jusqu'à 2 jours avant la rencontre. La réponse de l'équipe adverse est obligatoire pour pouvoir valider le changement. Les demandes seront validées par les responsables des championnats ou la commission sportive. Le report d'une rencontre est interdit (sauf cas exceptionnel validé par la commission sportive).

42) Réengagements : impossibilité ou désistement :

Une association qui ne réengage pas une équipe, abandonne automatiquement tous ces droits sur celle-ci.

Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas, ne peut avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de la phase suivant ce non-réengagement.

Une association ayant une équipe qui se retire avant le début de l'épreuve (1^{ère} ou 2^{ème} phase), ne peut avoir une équipe accédant à cette division à l'issue des deux phases suivantes.

43) Pour tout cas non prévu par le règlement départemental, se référer aux règlements sportifs fédéraux 2026/2027.

(*1) Classement des équipes dans une poule

I.202.2 - Cas où toutes les parties sont jouées – page 36

Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points parties gagnées / points parties perdues (départage général). Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après **de manière chronologique**, pour celles restant encore à égalité :

a) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées en faisant le total de leurs points rencontres sur les rencontres disputées entre elles ;

b) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des points parties gagnées / points parties perdus **sur les rencontres disputées entre elles ;**

c) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des manches gagnées / manches perdues **sur les rencontres disputées entre elles ;**

d) si l'égalité persiste, les équipes sont départagées suivant le quotient des points manches gagnés / points-manches perdus **sur les rencontres disputées entre elles ;**

e) si l'égalité persiste, il sera procédé à un tirage au sort.

f) une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

II.118.3 - Forfait général

Une équipe d'une association est forfait général soit de son plein gré, soit à la suite de deux forfaits simples consécutifs ou non au cours de la saison.

Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général dans une division, elle n'existe plus. Tous ses résultats de la phase en cours sont automatiquement annulés ainsi que les points rencontre acquis contre cette équipe par ses adversaires. Aucune équipe de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général ne peut accéder à la division considérée à l'issue de la phase en cours et de la phase suivante.

II.118.4 - Forfait au cours de la dernière journée de championnat d'une phase

Un forfait est considéré comme forfait au cours de la dernière journée de championnat d'une phase si, après ce forfait, l'équipe ne doit plus disputer de rencontre pour la phase en cours (excepté titres lorsque l'accession est acquise et repêchages).

Si ce forfait correspond à la dernière rencontre d'une poule, les résultats vis-à-vis des autres équipes de la poule sont conservés. Lorsqu'une équipe est exempte lors de la dernière rencontre d'une poule, un forfait lors de la rencontre précédente est un forfait simple.

Si ce forfait est le deuxième forfait de la saison, il y a lieu d'appliquer les règles du forfait général et les règles du forfait au cours de la dernière journée de championnat pour les résultats de l'équipe au cours de la phase.

Le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la phase entraîne la sanction suivante : application de la pénalité financière d'un forfait simple (frais de déplacement aller et retour) et rétrogradation de l'équipe de deux divisions.

En rouge les modifications ou ajouts apportées pour la saison 2026/2027.